

**COOPERATION DECENTRALISEE****Convention avec l'Institut français de Jérusalem – Centre de Ramallah (Palestine)****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 18 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le protocole de coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine, le village de Jifna et le camp de Jalazone en Palestine, protocole qui a été signé le 24 novembre 2012, lors de la venue d'une délégation palestinienne à Ivry. L'article 4 de ce protocole stipule que cette « *coopération [...] concentrera ses projets dans les domaines [de] l'enfance, la culture et les échanges de jeunes* ».

Dans un courrier daté du 31 août 2013, l'Institut français de Ramallah, dont l'objectif est de « *promouvoir la culture française et favoriser la création artistique et les échanges interculturels* », sollicitait la ville afin de développer une offre de cours de français aux adultes et enfants de Jifna et Jalazone.

La francophonie, via les valeurs qu'elle véhicule, est un outil de culture de la paix. Nos partenaires palestiniens nous ont, à plusieurs reprises, manifesté leur besoin d'ouverture sur le monde et leur souhait d'intensifier les échanges avec Ivry-sur-Seine. Aussi il semble intéressant de pouvoir offrir un accès à la langue et à la culture française aux habitants de Jifna et Jalazone, ce qui faciliterait les échanges avec les ivryens, notamment dans le cadre de Village du monde. Cela pourrait également être un tremplin pour l'octroi d'une bourse d'étude à un(e) étudiant(e) de Jifna et Jalazone qui pourrait ensuite être accueilli(e) à Ivry-sur-Seine.

En signant une convention avec l'Institut français de Ramallah et en lui apportant un soutien financier, la Ville d'Ivry-sur-Seine contribuerait à proposer des cours de français ainsi que des animations culturelles à destination d'enfants (13-15 ans) et d'adultes de Jifna et du camp de Jalazone. Les élèves pourraient en outre bénéficier de ressources pédagogiques et culturelles (accès gratuit à la médiathèque, participation aux activités culturelles de l'Institut français de Ramallah).

La subvention proposée pour l'année 2014 comprend le salaire d'un enseignant en français langue étrangère (deux cours de plusieurs heures hebdomadaires durant l'année civile 2014), le matériel pédagogique ainsi que quelques animations culturelles, soit 4000 €, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention avec l'Institut français de Jérusalem – Centre de Ramallah.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : convention.

## **COOPERATION DECENTRALISEE**

### **Convention avec l'Institut français de Jérusalem – Centre de Ramallah (Palestine)**

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 approuvant le protocole de coopération entre Ivry, Jifna et Jalazone, pour des projets dans les domaines de l'enfance, la culture, les échanges de jeunes et le sport,

considérant la volonté de la Ville de donner corps à cette coopération, et le souhait de l'Institut français de Ramallah d'offrir des cours de français aux adultes et enfants de Jifna et Jalazone,

considérant la place de la francophonie comme enjeu de développement et d'ouverture sur le monde,

considérant que les jeunes accueillis dans le cadre de Village du monde, auront plus de facilité à communiquer avec les jeunes ivryens, s'ils bénéficient de cours de français,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec l'Institut français de Ramallah et  
AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget  
communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 4 FEVRIER 2014  
RECU EN PREFECTURE  
LE 4 FEVRIER 2014  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 31 JANVIER 2014